



Assemblée générale des parents d'élèves

24/10/2022



Programme

1. Les différents rôles des parents dans le cadre de la participation
2. La semaine de la démocratie & le comité des élèves
3. Le comité des parents du lycée
4. Validation des représentants des parents
 - a. au conseil d'éducation
 - b. au conseil de discipline
5. Nouvelle fonctionnalité dans WebUntis : le login « parents »



La participation des parents d'élèves

Plusieurs facettes

Au niveau local, en tant que membres du comité des parents d'élèves

- représenter les parents des élèves auprès de la direction et auprès des comités formés respectivement par la conférence du lycée et les élèves
- informer les parents d'élèves sur toutes les questions en relation avec l'enseignement au sein du lycée
- préparer les prises de position de ses représentants au conseil d'éducation
- organiser des activités culturelles et sociales et de formuler toutes les propositions concernant l'organisation de l'enseignement et du travail des élèves au sein de l'établissement

Le conseil d'éducation (CE)

Membres: 2 représentants des parents, 2 représentants des élèves, 4 représentants du personnel, le directeur

- adopter la charte scolaire
- donner son accord pour les actions autonomes dans le domaine pédagogique, dans le domaine de l'organisation administrative et de faire des propositions y relatives
- adopter le projet d'établissement
- participer à l'élaboration du plan de développement scolaire
- aviser le projet de budget de l'établissement et de donner son accord sur la répartition du budget alloué à l'établissement
- donner son accord sur l'organisation des horaires hebdomadaires
- aviser les rapports d'évaluation internes et externes du lycée
- organiser les réunions et manifestations communes des partenaires scolaires
- stimuler et d'organiser des activités culturelles
- formuler des propositions sur toutes les questions intéressant la vie scolaire et l'organisation de l'établissement

Le conseil de discipline (CD)

Membres: 2 membres de la direction, 3 enseignants, 1 représentant du SePAS, 1 représentant des parents d'élèves

- Le CD peut prononcer la sanction du renvoi à l'encontre d'un élève
- Lors de cette décision, il est tenu compte de la gravité du manquement, de l'âge de l'élève, de sa maturité, de son comportement général ainsi que, le cas échéant, de la récurrence des faits reprochés
- au cas où le conseil de discipline ne prononcerait pas le renvoi, il peut décider une mesure éducative

Le conseil de discipline (CD)

Motifs pour un renvoi définitif du lycée

1. les voies de fait, l'incitation à la violence, la menace et les actes de violence commis à l'égard d'un membre de la communauté scolaire ;
2. l'insulte grave
3. l'enregistrement ou la diffusion de scènes de violence ou d'humiliation concernant les personnes de la communauté scolaire
4. l'atteinte aux bonnes mœurs
5. le port d'armes
6. les incitations et agissements discriminatoires, de nature xénophobe ou envers l'appartenance ethnique, le sexe ou l'identité du genre, le handicap, l'âge, l'orientation sexuelle, la religion
7. le harcèlement moral ou sexuel
8. la dégradation ou la destruction de propriétés au détriment soit de l'Etat, soit de particuliers
9. le vol dans l'enceinte du lycée ou lors d'un déplacement scolaire ou d'une activité périscolaire
10. le faux en écriture, la falsification de documents
11. le refus d'observer les mesures de sécurité
12. le déclenchement d'une fausse alerte ou l'annonce d'un danger inexistant avec l'intention de déclencher une fausse alerte
13. la présence répétée au lycée en état d'ébriété ou sous l'emprise de stupéfiants prohibés
14. la détention ou la consommation ou le trafic, dans l'enceinte du lycée, de stupéfiants prohibés
15. l'absence injustifiée des cours durant plus de soixante leçons au cours d'une même année scolaire ou plus de trente leçons pour les élèves des classes concomitantes
16. trois exclusions, pendant une même année scolaire, de tous les cours pour chaque fois au moins une journée

Le comité de sécurité

Membres: représentants du personnel, des élèves et des parents

- Collaborer avec le groupe de sécurité
- Attirer l'attention de la direction sur des situations susceptibles de compromettre la sécurité des élèves, du personnel, et des visiteurs

Le comité de restauration

Membres: représentants du personnel, des élèves et des parents

- Attirer l'attention des responsables de la restauration scolaire sur des aspects de qualité
 - des repas
 - du service
 - des infrastructures

Au niveau national: La représentation nationale des parents

- 2 membres du comité des parents local deviennent représentants sectoriels
- Les représentants sectoriels peuvent poser candidature pour devenir membres de la représentation nationale des parents
- Les représentants nationaux sont élus par les représentants sectoriels
- Mandat de 3 ans



Le comité des parents d'élèves du LGK

Composition

Candidatures

- Au LGK, le conseil d'administration de l'Association des parents d'élèves du LGK constitue le Comité des parents
- Il se compose au minimum de 3 et au maximum de 25 membres

**25 CANDIDATS
ÉLUS D'OFFICE**

Délégués pour les différents conseils et comités

- Le conseil d'éducation
- Le conseil de discipline
- Le comité de sécurité
- Le comité de restauration



13 CANDIDATS
ÉLUS D'OFFICE

Le comité des élèves

Les élections
(n')auront (pas) lieu
cette semaine



Le livre de classe électronique

Login « parents »